

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

5 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

Document présenté par les États-Unis

Les États-Unis demeurent résolus à réaliser l'objectif consistant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, énoncé dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. À cet égard, ils se sont fixés trois objectifs prioritaires : 1) appuyer les efforts déployés pour mettre fin à la violence et promouvoir des négociations politiques entre Israéliens et Palestiniens; 2) faire en sorte que les États se conforment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); et 3) encourager tous les États de la région à adhérer au TNP ainsi qu'à d'autres traités et régimes de non-prolifération internationaux.

1. Appui aux efforts de paix au Moyen-Orient

L'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient demeure un des principaux objectifs des États-Unis en matière de politique étrangère. Tous les États parties au TNP appuient l'objectif consistant à s'assurer que la région est exempte de toutes armes de destruction massive. On ne pourra atteindre cet objectif sans parvenir à un règlement politique assurant la sécurité des frontières pour les parties concernées. Les parties au TNP ont reconnu que les efforts faits pour réaliser l'objectif d'une adhésion universelle au Traité devraient passer notamment par un renforcement de la sécurité régionale au Moyen-Orient. Les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie, désignés collectivement par le nom de « Quatuor », ont travaillé de concert à l'élaboration d'une « feuille de route » pour concrétiser la vision qu'a le Président Bush de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les États-Unis demeurent résolument attachés à la Feuille de route, à l'idée de deux États vivant côte à côte et à un règlement négocié.

2. Respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Moyen-Orient fait peser une lourde hypothèque sur le régime de non-prolifération des armes nucléaires. À la session de 2003 du Comité préparatoire, les États-Unis ont fait part de leur vive préoccupation quant au non-respect des dispositions du Traité. Il n'est guère possible de parvenir à un accord visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région



donnée à défaut de faire en sorte que les pays de la région considérée respectent et appliquent les accords en vigueur auxquels ils sont parties. La première priorité des États-Unis en ce qui concerne le TNP est d'en assurer le respect. Toutes les parties au TNP doivent réagir avec détermination dès lors que les dispositions du Traité ne sont pas respectées. Au vu des événements récents survenus au Moyen-Orient, il ne fait aucun doute que les parties au TNP doivent faire preuve de vigilance à l'égard des pays qui détourneraient le droit d'utiliser le nucléaire à des fins « pacifiques » que leur confère le Traité pour masquer leurs véritables projets. Certains pays ont adhéré au Traité alors même qu'ils se procuraient des technologies nucléaires sensibles et continuaient à nourrir l'ambition de se doter d'armes nucléaires et à acquérir des capacités nucléaires clandestines.

Les problèmes de non-respect des dispositions du Traité ont été résolus en Iraq, où a disparu une dictature qui violait les plus fondamentaux des droits de sa population et ne respectait pas ses engagements solennels en matière de non-prolifération et où le Groupe d'investigation en Iraq poursuit ses efforts en vue de trouver et comprendre les programmes iraqiens d'armes de destruction massive et de missiles prohibés. Dans la loi administrative transitoire, signée le 8 mars 2004, le Conseil de gouvernement de l'Iraq a réaffirmé la volonté du peuple iraquien de respecter les obligations de l'Iraq en matière de non-prolifération.

Le programme nucléaire de l'Iran est l'une des principales sources de préoccupation en ce qui concerne le non-respect des dispositions du Traité au Moyen-Orient. La révélation, en 2002, de plusieurs installations nucléaires iraniennes clandestines a facilité le lancement d'une enquête rigoureuse de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), toujours en cours, sur le non-respect par l'Iran de ses obligations en matière de garanties. Au cours de l'année écoulée, le Directeur général de l'AIEA, M. ElBaradei, a présenté au Conseil des gouverneurs quatre rapports concernant les activités nucléaires secrètes de l'Iran. Ces rapports confirment, avec un détail saisissant, ce qui est désormais de notoriété publique au sujet des 18 années d'activité nucléaire clandestine de l'Iran. Parmi les activités menées, figurent notamment l'enrichissement de l'uranium et le retraitement du plutonium, la poursuite d'un programme de centrifugeuses de type P-2, des expériences sur l'uranium métal et le polonium – deux composants importants des armes nucléaires – et des manœuvres intentionnées et systématiques visant à cacher ces activités à la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que depuis au moins 18 ans, l'Iran viole gravement les obligations qui lui incombent en vertu du TNP.

L'AIEA poursuit son enquête et ses activités de vérification en Iran, en vue de régler les nombreux problèmes en suspens. M. ElBaradei devrait présenter un nouveau rapport à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs, qui aura lieu en juin 2004, afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les activités nucléaires de l'Iran et de vérifier si ce dernier a suspendu toute activité d'enrichissement de l'uranium et de retraitement, comme il s'y est engagé. Les efforts constants déployés par l'Iran pour se doter d'une capacité d'armement nucléaire constituent une menace inadmissible à la sécurité de la communauté internationale, en même temps qu'une atteinte grave au TNP, outre qu'ils compromettent gravement les perspectives de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Iran devrait renoncer à sa politique de tromperie et prendre toutes les mesures nécessaires pour abandonner de manière permanente et vérifiable ses activités relatives à l'armement nucléaire.

Le 19 décembre, la Libye s'est engagée à supprimer son programme d'armement nucléaire, à déclarer l'ensemble de ses activités nucléaires à l'AIEA et à autoriser sans tarder les activités d'inspection et de contrôle visant à vérifier l'application de cette décision. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont travaillé en étroite collaboration avec l'AIEA en vue d'aider la Libye à tenir ses engagements. Jusqu'à présent, la coopération de la Libye est excellente et quasiment tout le matériel déclaré directement lié au programme libyen d'armement nucléaire a été extrait du pays, notamment les documents relatifs à l'élaboration et à la fabrication d'armes nucléaires, les centrifugeuses sophistiquées de types P-1 et P-2 et les composants connexes, ainsi qu'une grande quantité de matériel utilisé pour le programme de centrifugeuses. Du combustible d'uranium fortement enrichi a été retiré du réacteur nucléaire libyen situé à Tajura et transporté en Russie, dans le cadre d'une initiative internationale menée actuellement en vue de convertir le réacteur afin qu'il utilise du combustible d'uranium faiblement enrichi moins propice à la prolifération. L'action conjointe des États-Unis et du Royaume-Uni a été entreprise en étroite coordination avec l'AIEA, qui est présente sur le terrain, en Libye, pour observer les opérations d'enlèvement effectuées par les États-Unis et le Royaume-Uni, inspecter certains éléments matériels et placer certains éléments sous scellés.

Le 10 mars 2004, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a jugé que la Libye ne respectait pas ses obligations en matière de garanties et le Conseil de sécurité de l'ONU en a été informé. Néanmoins, compte tenu des mesures énergiques prises par la Libye pour mettre fin à ces violations, le Conseil des gouverneurs n'a saisi le Conseil de sécurité que pour information, dans l'espoir de voir les progrès se poursuivre. Dans sa déclaration du 22 avril 2004, le Président du Conseil de sécurité a rendu hommage à la décision prise par la Libye. Comme le Président Bush l'a clairement indiqué, la décision prise par la Libye de renoncer à son programme d'armes de destruction massive marque un tournant sur la voie du retour de ce pays au sein de la communauté internationale. Les États-Unis constatent avec la plus grande satisfaction les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à présent quant au respect des engagements pris en décembre 2003 et sont convaincus que le « modèle libyen » de démantèlement d'armes de destruction massive est à la fois un exemple remarquable que les autres États contribuant à la prolifération des armes nucléaires ne tarderont pas à suivre et un symbole de victoire pour le régime du TNP dans son ensemble.

3. Universalité du Traité sur la non-prolifération et autres efforts visant à renforcer les traités et régimes relatifs à la non-prolifération

Les États-Unis continuent de promouvoir à l'échelon régional des conditions propres à encourager une plus large acceptation par tous les États du Moyen-Orient des normes internationales en matière de non-prolifération et de désarmement. La promotion de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération est un élément crucial de cet effort. En vertu de l'article IX du Traité, les États qui ne sont actuellement pas parties au Traité sur la non-prolifération peuvent y adhérer uniquement en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La législation et la politique des États-Unis continuent d'interdire de fournir une aide nucléaire importante aux États non dotés d'armes nucléaires qui n'acceptent pas les garanties de l'AIEA pour l'ensemble de leurs activités nucléaires. Les États qui ne sont actuellement pas parties au Traité ne satisfont pas à cette condition et ne sont donc

pas en droit d'obtenir des États-Unis d'importantes quantités de matériaux et équipements nucléaires. Nous préconisons énergiquement aussi d'autres objectifs de non-prolifération, notamment :

- La ratification et l'application des accords de garanties intégrales de l'AIEA;
- L'entrée en vigueur et l'application intégrale des Protocoles additionnels de l'AIEA;
- L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques;
- L'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et la promotion de modalités d'application efficaces de cette convention;
- L'adhésion aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, au régime de contrôle de la technologie des missiles et aux directives du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar;
- L'adhésion au Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques.

En outre, les États-Unis continuent de prier instamment les États fournisseurs, à la fois au niveau bilatéral et dans les instances internationales, de s'abstenir d'exporter du matériel et des technologies destinés aux armes de destruction massive et leurs vecteurs dans les pays du Moyen-Orient, en particulier ceux qui soutiennent le terrorisme. Les États-Unis se sont de nouveau associés à la communauté internationale à l'automne 2003 pour adopter sans qu'il soit procédé à un vote une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies préconisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À l'évidence, la situation politique régionale ne permettrait pas actuellement de négocier un traité sur cette question, mais le fait que les États-Unis appuient cette résolution témoigne de leur attachement à un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive.

Lors d'un discours important qu'il a prononcé le 11 février 2004, le Président Bush a présenté plusieurs propositions tendant à renforcer les mesures faisant obstacle à la prolifération. Plusieurs de ces initiatives portaient directement sur le renforcement du régime mondial de non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération. Si elles étaient adoptées, elles réduiraient sensiblement le risque de prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient et ailleurs. Une action collective de cette nature peut contribuer à réduire l'accès aux matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive et à entraver l'activité des pourvoyeurs de moyens de destruction. Tous les pays civilisés doivent comprendre qu'il importe de coopérer aux efforts visant à faire face à ces graves atteintes à la sécurité. Un engagement ferme en faveur de la non-prolifération de la part de tous les pays du Moyen-Orient ainsi qu'une volonté résolue de s'attaquer aux problèmes politiques complexes qui les divisent constituent le seul moyen de bannir à jamais de la région le spectre des armes de destruction massive.